



Secrétariat Général

N° tél. : 01.69.49.76.74

N/Réf. : NDA/ED/LH

DECISION N° 97/30

OBJET : Affaire ville d'Yerres C/SCI des Arcades
Cour d'Appel de Paris

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de la commune en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'articles L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 97/06 du 30 janvier 1996 désignant Maître DOUCELIN, Avocat à la Cour, chargé de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance d'Evry, dans cette affaire,

VU le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Evry du 23 juillet 1996 ordonnant l'expulsion de la SCI des Arcades et de tous occupants de son chef, du terrain communal sis 43, rue Royale à Yerres,

VU la déclaration d'appel de cette ordonnance effectuée par la SCI des Arcades, le 21 octobre 1996,

DECIDE

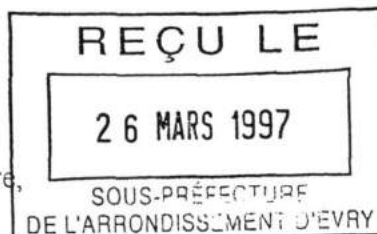
De désigner Maître GOIRAND, Avoué à la Cour d'Appel de Paris chargé de défendre les intérêts de la commune devant cette juridiction, dans le cadre de cette procédure.

Fait à Yerres, le 25 mars 1997



Le Maire,

N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

